

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE CENON SUR VIENNE**

**SÉANCE DU 15 avril 2021**

L'an Deux mille vingt et un, le 15 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Cenon sur Vienne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Chai à 19 heures, sous la présidence de Mme LANDREAU Odile, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2021**

**PRÉSENTS :** Mme LANDREAU, M. THIBAUT, Mme BIDAULT, M. SIMONÉ, Mme LIÈGE, MM. COLIN, JEAUDET, Mme HORMANN, MM. VAUZELLE, MORON, Mmes SPIEGEL, SIMON, M. PICHEREAU, Mmes BEAUVAIS, Mme LEVET, Mme RIBREAU, Mme BELLICAUD.

**EXCUSÉS :** Mr LACROIX

**ABSENTS :** Mr RÉGNIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mr VAUZELLE

**ORDRE DU JOUR :**

- Formation d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux relatif à l'entretien de la modernisation de la voirie et des espaces publics
- Vote taux des impôts locaux
- Contrat d'apprentissage
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Redevance d'occupation du domaine par GRDF
- Indemnité de gardiennage de l'église
- Acquisition de terrains « Les Bornais du Prieuré »
- Questions diverses.

**1- Formation d'un groupement de commandes entre les communes de Cenon-sur-Vienne, de Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers et de Senillé Saint Sauveur pour la passation d'un marché de travaux relatif à l'entretien et la modernisation de la voirie et des espaces publics.**

**2- Signature d'un accord cadre pour les travaux relatifs à l'entretien et la modernisation de la voirie et des espaces publics.**

Les communes de Cenon-sur-Vienne, de Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers et de Senillé Saint Sauveur souhaitent acheter en commun les prestations de travaux relatives à l'entretien et à la modernisation de leurs voiries communales et de leurs espaces publics.

La formation d'un groupement de commandes paraît être une réponse pertinente à l'association de ces trois collectivités pour générer un volume de travail attractif et espérer obtenir des prix de prestations intéressants.

A ce titre et afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers du programme pluriannuel, il est intéressant de recourir, comme l'autorisent les articles R.2162-1 et suivants, et R.2162-13 et suivants du code de la commande publique, à un accord-cadre à bons de commandes. Cette forme de marché permet une grande réactivité pour chiffrer, engager et faire réaliser des travaux.

Le montant annuel de ce marché est estimé à 300 000 € H.T. pour chacune des communes du groupement de commandes, avec un maximum annuel global de 1 250 000 € H.T. Comme l'autorisent les articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, ce type de marché de travaux peut être passé selon une procédure adaptée si le montant estimé du besoin est inférieur à 5 350 000 € H.T.

Ce marché sera conclu pour une première période de six mois et sera renouvelable deux fois par période d'un an, par reconduction tacite, sans que le titulaire ne puisse en refuser la reconduction (article R.2112-4 du code de la commande publique).

\* \* \* \*

**VU** les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, relatifs aux groupements de commande,

**VU** les articles R.2162-1 et suivants, et R.2162-13 et suivants du code de la commande publique relatifs-aux accords-cadres à bons de commandes,

**VU** les articles R.2123-1 et suivants, et R.2131-12 du code de la commande publique, relatifs aux procédures adaptées et à leurs modalités de publicité,

**VU** l'article L2122-21-1 du CGCT qui permet au conseil municipal de charger le maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

**CONSIDÉRANT** qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la passation de marché pour la sélection d'un ou plusieurs cocontractants ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de constitution de la commission d'appels d'offres (C.A.O) du groupement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer un marché de travaux pour l'entretien et la modernisation de la voirie et des espaces publics ;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes composé des communes de Cenon-sur-Vienne, de Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers et de Senillé Saint Sauveur pour passer un marché de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics,
- d'approuver la désignation de la commune de Senillé Saint Sauveur comme coordonnateur du groupement de commandes,
- de procéder à l'élection de 2 représentants de la C.A.O. de la commune, élus parmi ses membres ayant voix délibérative : M. LANDREAU Odile comme titulaire et M. SIMONÉ Franck comme suppléant.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce relative à cet objet.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'accord cadre avec l'entreprise qui sera retenue.

**VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE 2021**  
**Délibération qui annule et remplace la délibération N°202105N04 du 25/03/2021**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'annuler la délibération relative au vote des taux de fiscalité directe 2021, prise lors de la réunion du 25 mars 2021, afin de prendre en compte la réforme du financement des communes à compter de 2021.

La compensation des recettes communales, mise en place à la suite de la suppression de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales, prend la forme d'un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire de la Commune.

Ce transfert s'opère en identifiant un taux communal de référence de TFPB, égal à la somme :

- Du taux départemental d'imposition de 2020 : 17,62 % pour la Vienne ;
  - Du taux communal d'imposition de 2020 : 19,41 %
- Soit un taux de référence de : 37,03 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 Voix Pour et 1 abstention décide :

- D'augmenter les taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) et de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties Non Bâties (TFPNB) de 0.5% ;

En conséquence, le Conseil Municipal vote les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2021 :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 37.21 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties Non Bâties : 46.78 %

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un contrat d'apprentissage à la rentrée prochaine, à l'école maternelle pour préparer un bac pro sur 2 ans.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, au chapitre 64, article 6418 de nos documents budgétaires,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- donne un accord de principe à la conclusion d'un contrat d'apprentissage ;
- charge Madame le Maire de solliciter l'avis du Comité technique.

## DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les Déclarations D'Intentions d'Aliéner suivantes :

Une maison d'habitation : 17 rue Marcel RIBBE

Une maison d'habitation : 07 rue du Tramaguet

Une maison d'habitation : 45, rue de Bretagne

Une maison d'habitation : 06, rue de Touraine

Une maison d'habitation : 01, rue d'Alsace

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

## REDEVANCE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

La Commune a signé avec GRDF un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 30 ans.

Conformément à l'article 5 du cahier des charges de concession et l'article 3 de l'annexe 1, le montant de la redevance de concession R1 calculée au titre de l'année 2021 s'élève à la somme de **1 393.30 €**

Les paramètres retenus pour le calcul sont les suivants :

- P : Population totale de la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2018 = 1 787

*(selon la publication de l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2021)*

- L : Longueur des réseaux au 31 décembre 2018 = 14,493 kms
- D : Durée de la concession = 30 ans
- Ing : Index ingénierie de septembre 2020 : 933.50
- Ing0 : Index ingénierie de septembre 1992 = 539.90

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance de concession pour la distribution publique de gaz naturel.

### **INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par instruction du 7 avril 2020, le Ministre de l'Intérieur rappelle que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises reste équivalent à celui de 2020 dans la mesure où le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé depuis la circulaire du 07 avril 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, à 120.97 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.